

NOTE D'INFORMATION

Code de déontologie des délégués médicaux Autorisation de port d'échantillons médicaux



Dans le cadre du renforcement des règles d'éthique encadrant l'activité de la promotion médicale et afin de veiller au respect des dispositions du Code de déontologie des délégués médicaux, l'Agence Marocaine du Médicament et des Produits de Santé (AMMPS) porte à la connaissance des établissements pharmaceutiques industriels que toute demande d'autorisation de port d'échantillons médicaux devra désormais être accompagnée de la déclaration d'engagement, dûment signée, figurant à la fin dudit Code, disponible sur le site officiel de l'AMMPS.

Cette déclaration devra être dûment signée par le délégué médical concerné, le pharmacien responsable de l'établissement pharmaceutique industriel et le responsable de l'agence d'information médicale et pharmaceutique, le cas échéant.

Les établissements pharmaceutiques industriels sont, en conséquence, invités à prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer le respect de cette exigence lors du dépôt de toute demande d'autorisation de port d'échantillons médicaux auprès de l'AMMPS.

Rabat, le 15/09/2026

